

# Le notaire et le pacte DUTREIL



Le régime Dutreil/transmission nourrit un contentieux qui ne cesse de se développer, alors que dans le même temps, le législateur continue, par de multiples réformes, à amender et complexifier ce dispositif. Face à ce millefeuille législatif et réglementaire, cette formation a pour but d'aborder les problématiques rencontrées par la pratique notariale, et ainsi d'éviter au notaire de voir sa responsabilité engagée au titre du manquement à son obligation d'information sur l'existence même du dispositif ou sur les conditions de son application.



### OBJECTIFS ET CONTENU PÉDAGOGIQUE

- Optimiser les transmissions d'entreprise à titre gratuit
- Comprendre les différentes conditions d'application de la loi afin de sécuriser les transmissions
- Apprendre à détecter les pièges
- Exemples tirés de la pratique notariale



### APPROCHE PÉDAGOGIQUE

- Examen des articles 787B, 787C et 790A du CGI
- Analyse de la doctrine administrative (BOFIP)
- Exemples
- Plan détaillé accompagné des textes et jurisprudences cités, modèle d'engagement
- Support visuel



#### FORMATEURS

Pascal BARDOUX ou Benoît MOCOTTE  
ou Sarah THARY  
Juristes consultants et Animateurs de formation  
du CRIDON LYON



#### DURÉE

7h

#### MODALITÉ D'ÉVALUATION MISE EN ŒUVRE

Évaluation de l'atteinte des objectifs pédagogiques de la formation sous forme d'auto-évaluation



#### PUBLICS

Notaires  
Clercs

#### NIVEAU

Débutant  
Initié

#### OBJECTIF

- Améliorer sa pratique quotidienne
- Devenir expert

#### PRÉ-REQUIS

Connaissances sommaires sur le dispositif DUTREIL



#### PLUS-VALUE

Permettre d'accompagner vos clients dans la transmission de leur patrimoine professionnel



**CRIDON LYON**  
Partenaire expert du notaire

## Plan d'intervention

### 1 **TRANSMISSION DES PARTS OU ACTIONS DE SOCIÉTÉ AYANT UNE ACTIVITÉ INDUSTRIELLE, COMMERCIALE, ARTISANALE, AGRICOLE OU LIBÉRALE (CGI ART. 787 B)**

• Section 1 : champ d'application

2h30

- mutations et biens concernés
- conditions d'application de l'exonération partielle
- portée de l'exonération

• Section 2 : remise en cause du régime

1h30

- cession de titres
- absence d'exercice d'une fonction de direction au sein de la société dont les titres font l'objet d'un engagement de conservation
- apport des titres soumis à engagement
- cas des sociétés interposées
- modifications de la structure de la société dont les titres font l'objet de l'engagement intervenu à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007
- autres exceptions à la remise en cause du régime de faveur

• Section 3 : obligations déclaratives

30min

- obligations déclaratives au jour de la transmission à titre gratuit
- obligations déclaratives postérieures au jour de la transmission à titre gratuit

### 2 **TRANSMISSION À TITRE GRATUIT D'UNE ENTREPRISE INDIVIDUELLE (CGI ART. 787 C)**

• Mutations et biens concernés

2h

- Conditions d'exonération
- Portée de l'exonération
- Conséquences du non-respect des conditions légales
- Obligations déclaratives

### 3 **DONATION D'ENTREPRISE À UN SALARIÉ (CGI ART. 790 A)**

• Mutations et biens concernés

30min

- Conditions d'application de l'abattement
- Portée du dispositif
- Remise en cause